

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPOSES

(article 85 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

Question posée par les Membres du Conseil provincial et réponse donnée par le Collège provincial

QR/4 Question de M. le Conseiller provincial Pascal ARIMONT (29/11/2006) et réponse du Collège provincial (M. André GILLES - 15/12/2006)

**QR/4 Question de M. le Conseiller provincial Pascal ARIMONT (29/11/2006)
et réponse du Collège provincial (M. André GILLES - 15/12/2006)**

Question :

Les responsables du corps des sapeurs-pompiers bénévoles de la commune d'Amel (4470) m'ont contacté afin d'avoir de plus amples informations concernant la répartition des aides financières octroyées annuellement aux différents corps de la Province de Liège.

D'après les informations des responsables du corps d'Amel, il existe un accord entre la Région Wallonne et la Province de Liège octroyant des montants importants à la Province de Liège pour l'achat du matériel pour les 25 corps de sapeurs-pompiers de la Province de Liège.

Les différents chefs de zone se réunissent annuellement afin de répartir ces montants sur les 25 corps de la Province.

Le Chef de la 6ème zone, Monsieur Claudy MARCHAL d'Eupen, a informé les responsables du corps des sapeurs-pompiers d'Amel du fait que, lors de la dernière réunion, un aide financière avait été octroyée au corps d'Amel pour le financement de l'achat d'une autopompe semi-lourde.

Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir me confirmer cette décision et, le cas échéant, de m'informer de quelle manière et sous quel délai cette décision sera exécutée.

Réponse :

Nous accusons réception de votre courrier du 29 novembre dernier concernant une éventuelle aide financière de la Province pour l'achat d'une autopompe semi-lourde pour le corps de sapeurs-pompiers de la commune d'Amel.

Votre question appelle tout d'abord un bref rappel de l'organisation du financement des services d'incendie.

Il convient, en effet, de préciser que la source première de financement du matériel d'intervention pour les services d'incendie est communale, en vertu de l'article 135§2 de la nouvelle loi communale.

Les communes peuvent en outre bénéficier d'aides financières de l'Etat fédéral en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1963 et de l'arrêté royal du 23 mars 1970.

Enfin, il est acquis que depuis 2003, elles peuvent également bénéficier d'aides financières de la Province dans le cadre de partenariat avec la Région Wallonne. A cet égard, les décrets organisant le partenariat et le financement général des provinces wallonnes, adoptés par le Parlement wallon le 31 mars 2002, stipulent que 20% de la dotation du Fonds des provinces doivent être consacrés à la mise en œuvre de partenariats avec la Région wallonne.

Parmi ces partenariats figurent les actions provinciales dites "additionnelles" c'est-à-dire les actions allégeant directement les charges des communes, notamment par la participation provinciale au financement et à la gestion des services d'incendie.

Le Gouvernement wallon avait décrété que ces actions devaient atteindre au minimum 3 % de la dotation du Fonds des provinces en 2003, 6% en 2004, 9 % en 2005, 12 % en 2006 et 15 % en 2007. Toutefois, dans le cadre de l'adoption du "plan Marshall", le Gouvernement wallon a décidé, en compensation des pertes de revenus imposées aux provinces par la suppression de certaines taxes frappant les entreprises, de revoir la participation des provinces au financement et à la gestion des services d'incendie en ramenant le taux à 8,41 % en 2006, 7,82% en 2007, 4,24% en 2008 et 0% en 2009.

La participation de la Province de Liège au financement et à la gestion des services d'incendie s'effectue actuellement d'une part, par le biais d'acquisitions de matériel à mettre à disposition des dits services, d'autre part, par la valorisation de son action dans la formation du personnel des services de secours et; enfin spécifique en faveur d'un projet d'infrastructure par le biais d'une subvention spéciale.

Pour le volet acquisition de matériel prioritaire, un Comité d'Accompagnement, placé sous la présidence d'un Député provincial et composé des membres du Comité provincial de coordination des zones de secours ainsi que de divers fonctionnaires, est chargé de formuler des avis à l'intention du Collège provincial afin de permettre à celui-ci de soumettre au Conseil provincial selon l'importance des acquisitions projetées, des propositions précises avec mise en œuvre d'une procédure de marchés publics en bonne et due forme.

Pour l'exercice 2006, le dit Comité d'Accompagnement s'est réuni le 11 mai 2006 afin de débattre de l'utilisation des moyens inscrits au budget 2006 en tenant compte des demandes prioritaires énoncées par les différents services d'incendie et collationnées par le Chef de zones de secours respectives.

Aucune demande d'autopompe pour le service en question n'a été présentée, ni par le service d'incendie lui-même, ni par la zone de secours dont il relève dans le cadre de la répartition de la dotation 2006. Par conséquent, parmi les propositions d'acquisition retenues, il n'y a donc pas de matériel destiné au corps des sapeurs-pompiers d'Amel.

Il résulte de ce qui précède que l'information diffusée par Monsieur Claudy MARCHAL auprès des responsables du SCI d'Amel ne concerne manifestement pas les crédits répartis par la Province de Liège dans le cadre du partenariat susvisé, mais semble plutôt relever de la répartition des interventions financières fédérales, sur proposition de Monsieur le Gouverneur.

Par ailleurs, nous tenons également à vous informer que le bureau du Conseil provincial a organisé en date du 9 mai 2005, une séance thématique sur les services d'incendie. A cette occasion, les participants ont entendu les exposés de plusieurs fonctionnaires :

- Madame Armande CLERINX, Commissaire d'arrondissement de Liège pour une présentation de la gestion des Fonds Nucléaire et Sévésos ;
- Monsieur Alain KOCH, Conseiller au Gouvernement provincial - S.P.F. Intérieur pour un exposé sur l'organisation générale des Services d'Incendie et de la subsidiation fédérale des achats globalisés de matériel d'intervention en Province de Liège ;

- Monsieur René GOREUX, Directeur financier à l'Administration centrale provinciale pour une présentation de partenariat avec la région Wallonne en matière de Service incendie ;
- Monsieur Jean-Pierre OHLES, Directeur en Chef du Centre de Formation des Agents des Services publics pour une présentation de l'Ecole du Feu.

Ces exposés ont permis de donner un aperçu global de la problématique des services d'incendie et de leur financement en particulier.

Aussi, dès à présent, et pour vous permettre d'avoir une meilleure approche de l'ensemble de cette problématique particulièrement complexe, nous vous en communiquons la synthèse tout en attirant votre attention sur le fait que l'exposé sur le partenariat Région Wallonne / Province de Liège n'évoque pas les conséquences de l'adoption du "Plan Marshall", évoquées ci-dessus quant à la participation des Provinces au financement et à la gestion des services d'incendie car ces mesures n'étaient évidemment pas encore connues à l'époque.

